



L'esprit coopératif,  
ça change l'immobilier.

**AAI Agence Avenir Immobilier - Orpi Douai Gare**  
171 rue Durutte  
59500 Douai  
Tél. : 03 27 87 88 88

## BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES

Montants TTC (T.V.A à 20%), calculé sur le montant de la transaction réalisée

### Honoraires à la charge de l'acquéreur

Forfait 490 €

### Honoraires à la charge du vendeur

#### **IMMEUBLES (1)**

Jusqu'à 125 000 €	Forfait 9 900 €
Au delà de 125 001 €	8%

#### **TERRAINS**

8 000 € TTC	pour les ventes inférieures à	80 000 €
10 % TTC	pour la part des ventes supérieures à	80 001 €
Terrain pour lotissement >3000m <sup>2</sup>		Forfait 29 900€

### **GARAGES ET EMPLACEMENTS DE PARKING**

Forfait 3900 € TTC

### LOCATIONS

Honoraires d'état des lieux plafonnés à 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable.  
Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail plafonnés à 8 €/m<sup>2</sup> de surface habitable.  
Honoraires totaux (compris honoraires état des lieux et honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail) : 1 mois de loyer pour le propriétaire et 1 mois de loyer pour le locataire sans dépasser les plafonds indiqués ci-dessus.

*Barème applicable au 01/01/2023*

*Pour les mandats enregistrés avant cette date se reporter au barème précédent disponible sur demande*

*(1) – Par « immeubles » on entend : maison, appartement, local commercial, hangar, grange, ou tout autre bâti.*



L'esprit coopératif,  
ça change l'immobilier.

**AAI Agence Avenir Immobilier - Orpi Douai Gare**  
171 rue Durutte  
59500 Douai  
Tél. : 03 27 87 88 88

## GARANTIE FINANCIERE

TRANSACTIONS sur IMMEUBLES et FONDS de COMMERCE avec  
Manipulation de Fonds

**Carte professionnelle Carte professionnelle**  
**n°CPI 5904 2016 000 014 575**  
**délivrée par la CCI de GRAND LILLE**

**Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970**

*Article 3 : lorsqu'elles portent sur les biens d'autrui, les activités se rapportant à l'achat, la vente et la location des biens et droits immobiliers (ou fonds de commerce) ne peuvent être exercées que par les personnes titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le préfet. Cette carte ne peut être délivrée qu'aux personnes satisfaisant à certaines conditions et justifiant notamment d'une garantie financière suffisante.*

**Montant de la Garantie Financière : 110 000 € (Cent Dix Mille Euros)**

Cette garantie s'applique à tout versement se rapportant à l'achat, la vente ou la location de biens et droits immobiliers (ou fonds de commerce). Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu.

Organisme garant :

GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT S.A.,  
132 rue des Trois Fontanot  
92000 Nanterre  
N° de Police **4000711573**

### **COMPTE SEQUESTRE**

Etablissement bancaire :

CREDIT DU NORD  
1, rue Jules Guesde  
59950 AUBY  
Compte N° **2769.252222.060**